

Département de l'AIN

—  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

—  
Canton de MIRIBEL

—  
Commune de BEYNOST

COMMUNE DE  
**BEYNOST**

N° 09-2025-75

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 18 décembre 2025

Convocation du : 11 décembre 2025

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**URBANISME - FONCIER : Acquisition amiable à l'euro symbolique et classement dans le domaine public communal d'une emprise foncière Lieudit Les Plantées, impasse du Prieuré, dans le cadre d'un alignement**

**Présents :** Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, Mme Valérie BERGER, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER.

**Représentés :**

M. Gilbert DEBARD donne procuration à M. Joël AUBERNON

Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ donne procuration à Mme Anne LE GUYADER

**Absents** : Mme Elodie BRELOT, M. Sébastien RENEVIER, M. Franck LONGIN, Mme Sophie GAGUIN, Mme Anne-Sophie RAMPON, M. Philippe CASAMAYOR, M. Jean-Pierre COTTAZ, M. Laurent BRUNET

**Secrétaire de séance :**

M. Jean-Marc CURTET

Le rapporteur informe l'assemblée qu'un alignement de voirie était nécessaire pour permettre la circulation des piétons dans l'impasse du Prieuré, à hauteur de la parcelle AC 524, appartenant à Mr et Mme THENOT Jacques.

Un procès-verbal de bornage a été réalisé en 1995. La parcelle AC 524, de 1046 m<sup>2</sup> à l'origine a été divisée en deux lots :

LOT A de 46 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise nécessaire pour effectuer l'alignement

LOT B de 1000 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle de Mr et Mme THENOT Jacques.

Les propriétaires ont tenu compte de ce document pour leurs opérations de construction et de clôture de leur bien.

Aujourd'hui, il y a lieu de régulariser cette situation par un acte authentique pour permettre aux propriétaires actuels de disposer de leur bien.

**DELIBERE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et R141-11,

VU le procès-verbal de bornage en date du 18 avril 1995,

VU le procès-verbal de délimitation daté du 30 avril 2025,

Considérant que, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant la clause de « Jouissance de propriété » qui stipule que l'acquéreur sera propriétaire du bien à compter du jour de la signature de l'acte authentique, étant entendu que cette acquisition emporte également transfert de propriété en l'état des réseaux existants dans le tréfonds du bien vendu aux présentes,

Considérant que la clause de « jouissance différée » n'est plus d'actualité étant donné que le vendeur n'occupe pas les lieux et a tenu compte du plan de bornage de 1995 pour délimiter son terrain avant ses opérations de construction,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cet alignement de fait par un acte authentique, suivant le procès-verbal de bornage en date du 18 avril 1995,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Votants	19	
Pour	19	Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Gilbert DEBARD, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, Mme Valérie BERGER, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ
Contre		
Abstention		
NPPV		

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus pour l'euro symbolique, destinée à être intégrée dans la voirie communale, selon acte notarié,

**APPROUVE** les procès-verbaux de bornage et de délimitation tels que joints à la présente délibération,

**CLASSE** ladite parcelle dans le domaine public communal,

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire, ou toute autre personne déléguée à cet effet, pour signer l'acte authentique et tous documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



*Cherrier*

Caroline TERRIER,

Mairie de Beynost



## **PROCES-VERBAL DE BORNAGE**

d'une propriété appartenant à  
**M. et Mme René SAUVIGNAC**

sise au lieu-dit "Les Plantées"  
**01 - BEYNOST**

*Dressé par la*  
**SCP PLANTIER - PRUNIAUX**  
**GUILLER et anc<sup>t</sup> MENTHON**  
*Géomètres - Experts associés*  
*le 18 avril 1995*

*Référence : 95.104.F.3230.1*

## REFÉRENCES CADASTRALES DES PARCELLES À BORNER

Commune : BEYNOST

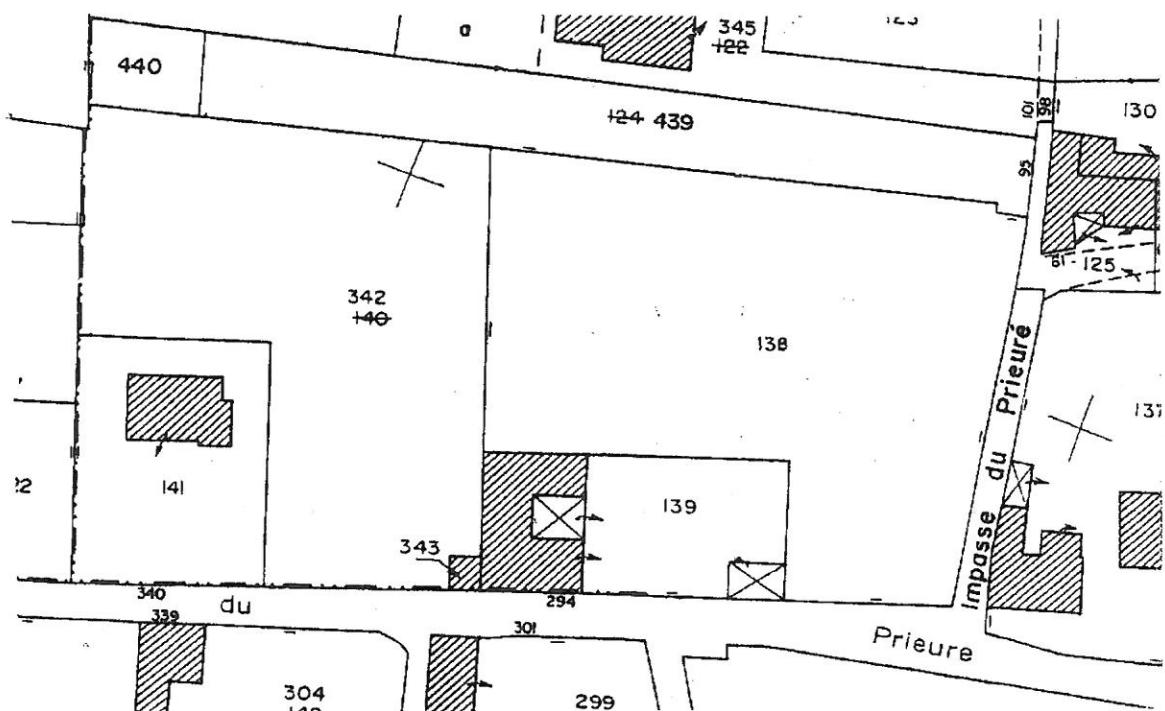
Lieu-dit : Les Plantées

Section : AC N° : 138 - 139

Nous, A. PLANTIER, Géomètre-expert, agissant pour le compte de la SCP PLANTIER - PRUNIAUX - GUILLET et anc<sup>e</sup> MENTHON, Géomètres-Experts associés, dont le siège social est 1011, Route Nationale - 01120 - LA BOISSE et les agences 31, Rue Aimé Vingtrinier - 01500 - AMBERIEU-en-BUGEY, et 27 bis, route de Marchon - 01100 - OYONNAX, nous sommes rendus sur les lieux pour procéder au bornage des limites de propriété.

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle : 1/1000



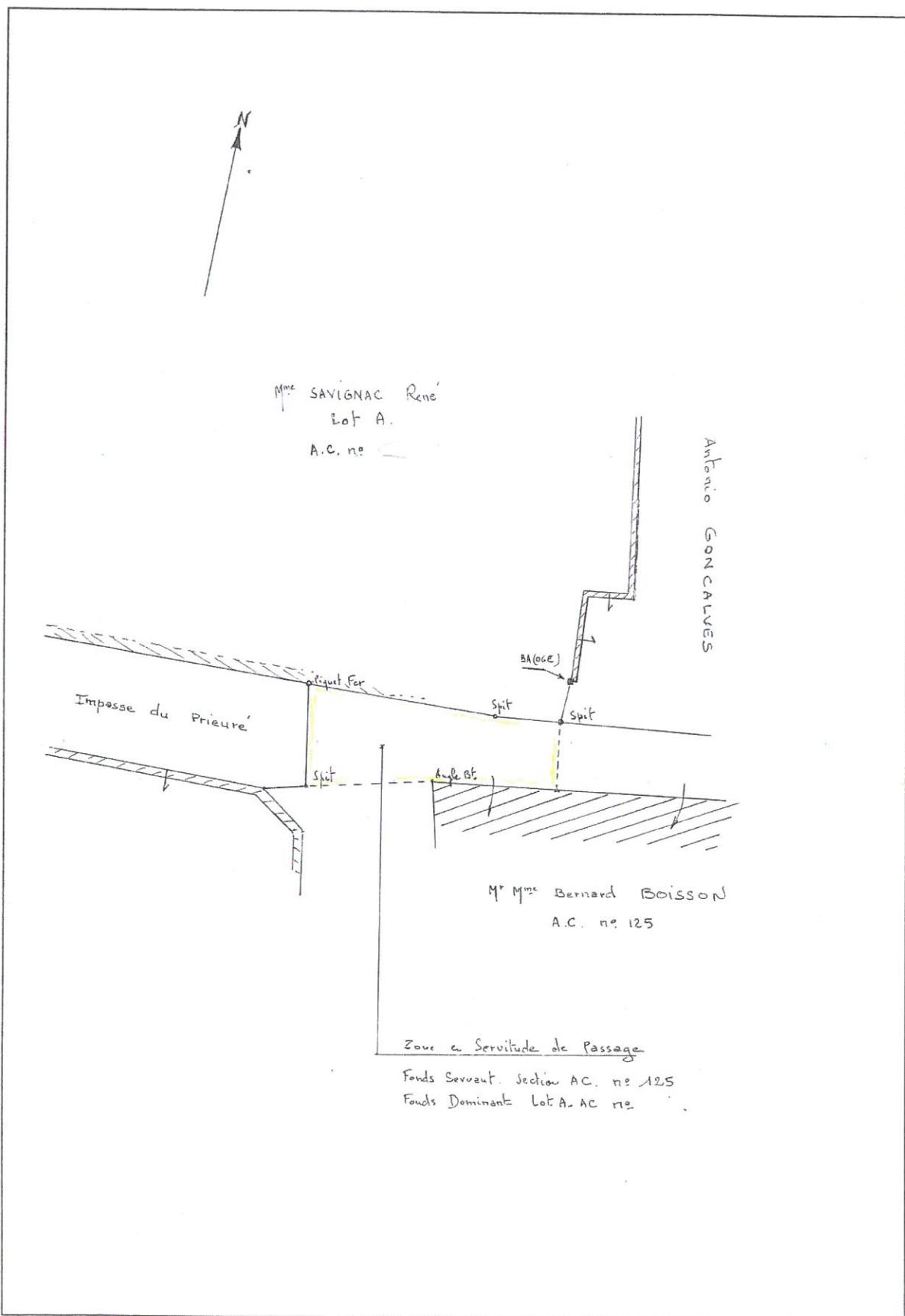
## CONVOCATIONS

A cet effet, les propriétaires des parcelles voisines ont été convoqués, à savoir :

- M. Bernard BOISSON, propriétaire de la parcelle AC n° 125.

Présent	Absent	Représenté
x		

En leur présence ou celle de leur représentant, après avoir consulté les titres de propriété et le plan cadastral, avoir constaté la possession et reconnu les bornes existantes, avec eux, amiablement, et avec leur accord, les limites communes de leur propriété avec celle du requérant ont été définitivement fixées et matérialisées par la pose de bornes comme indiqué au croquis ci-dessous.



**APPROBATIONS**

Les propriétaires soussignés s'obligent par la présente à respecter et faire respecter par tous les ayants-droit de la ou des parcelles qu'ils représentent leur limite ainsi définitivement fixée, à approuver le bornage ainsi fait et consentir à son exécution pleine et entière.

En foi de quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal de bornage pour servir et valoir ce que de droit.

Les Soussignés affirment, *sous leur entière responsabilité*, être les propriétaires des terrains bornés ce jour, ou avoir dûment reçu pouvoir d'approuver le présent document de tous ayants-droit qu'ils représentent.

Fait à BEYNOST, le 18 avril 1995

**SCP PLANTIER - PRUNIAUX  
GUILLER et anc<sup>e</sup> MENTHON,  
A. PLANTIER**

**M. et Mme René SAUVIGNAC,**



**M. Bernard BOISSON,**



L'acquéreur du lot A,  
M. Jacques THENOT





Accusé de réception en préfecture  
001-210100434-20251218-qfX020002232d-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

COMMUNE DE  
**BEYNOST**

— PLAN DES ACQUISITIONS —

ECHELLE 1/200

D'une propriété appartenant à  
M et Mme Jacques THENOT  
Impasse du Prieure

— 01 - BEYNOST —

Reproduction réservée		Plan régulier levé et dressé par M. Patrick PLANTIER géomètre-expert	
DATE	NATURE DES OPERATIONS	DESSINATEUR	REFERENCE
30/04/2025	établissement du plan de division	LD	2024.0148
		LD	

**GEOMETRE-EXPERT**  
CONSEILLER-VALORISER-GARANTIR

## LEGENDE

	Limite certaine
	Limite nouvelle définie au présent acte foncier
	Limite de fait
	Application cadastrale (données informatives)
	Cloître et mur
	Borne ou Borne Ancienne (BA)
	Marque bâtiure (MB)
	Elément de limite moyen
	Elément de limite privatif

Y=5183800

Y=5183800

+

**Lot B**

Limité mis en place  
d'après le plan de Division réalisé par  
la SCP PLANIER PRUNIAUX GUILLER  
Géomètre Expert associée à LA BOISSE  
en date du 22 Août 1995  
référence 95.104 F.3230.1.

+

Non  
matérialisé

110

29.19

100  
Non  
matérialisé

X=1855080

NCRD

X=1855100



AC 439

GONCALVES JUAN (P)

AC 524

THENOT MARIE JOSEE (P)

THENOT JACQUES (P)

Non  
matérialisé

110

36.43

Non  
matérialisé

X=1855060

NCRD

X=1855100

+

Y=5183800

+

Non  
matérialisé

110

34.20

Non  
matérialisé

X=1855040

NCRD

X=1855100

+

Y=5183800

+

Liste des points des limites		
MAT	X	Y
100	1855078.09	5183821.38
101	1855086.63	5183785.96
102	1855084.97	5183785.71
103	1855085.55	5183782.52
104	1855085.58	5183782.34
105	1855085.64	5183780.93
106	1855083.30	5183780.37
107	1855076.49	5183779.35
108	1855062.69	5183777.37
109	1855061.96	5183779.41
110	1855050.57	5183811.65

Nature

Non matérialisé

Mur

Angle mur

Borne ancienne

Non matérialisé

Accusé de réception en préfecture  
001-210100434-20251218-qfx020002232d-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Impasse

**Lot A**

PROPRIÉTAIRES		RÉFÉRENCES CADASTRALES		Contenance Cadastrale	Surface Apartheid	Surface Totale
N <sup>o</sup> du Plan	Ancien	Nouveau	Section	Lieu-dit	Ancien N°	Nouveau N°
A	Met Mme Jacques THENOT		Commune de BEYNOST	A.C	Impasse du Prieuré	524
B	Met Mme Jacques THENOT					

+

AC 647

VERRAZ-PINET LORIANE JULIA MORGANE (P)

X=1855100

Y=5183800

+

Y=5183780

+

X=1855060

AC 647

RELLOT ELODIE (P)